



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/48
5 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tonga

* Document publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.14; des changements mineurs y ont été introduits sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, d'après les modifications de pure forme apportées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Pages</i> |
|---|--------------------|--------------|
| Introduction | 1 – 4 | 3 |
| I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN | 5 – 62 | 3 |
| A. Exposé de l'État examiné | 5 – 21 | 3 |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné | 22 – 62 | 7 |
| II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS | 63 – 67 | 20 |
| Annexe | | |
| Composition de la délégation | | 24 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Royaume des Tonga a eu lieu à la 14^e séance, le 14 mai 2008. La délégation tongane était dirigée par S. E. M. Sonatane Tu'akinamolahi Taumoepeau Tupou, Ministre des affaires étrangères, Ministre de la défense par intérim et Gouverneur par intérim de Vava'u. Pour la composition de la délégation, constituée de cinq membres, voir l'annexe jointe. À sa 17^e séance, tenue le 19 mai, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Royaume des Tonga.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant les Tonga, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nigéria, Qatar et Mexique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Tonga:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/TON/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/TON/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/TON/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Lettonie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise aux Tonga par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 14^e séance, le 14 mai 2008, S. E. M. Sonatane Tu'akinamolahi Taumoepeau Tupou, Ministre des affaires étrangères, Ministre de la défense par intérim et Gouverneur par intérim de Vava'u, a présenté le rapport national et exprimé la gratitude du Royaume des Tonga aux membres du Groupe de travail qui avaient soumis des questions à l'avance. Les Tonga se félicitaient de l'instauration du processus d'Examen périodique universel, propre à renforcer à terme la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national, et partageaient l'idée d'autres États Membres pour qui ce processus devrait être complémentaire des mécanismes existants de manière à éviter les doubles emplois. Le gouvernement de Sa Majesté était donc déterminé à en assurer le succès et, de façon plus générale, à faire progresser la sensibilisation aux droits de l'homme au niveau international.
6. Lorsqu'elles avaient voulu établir leur rapport national, les Tonga, à l'instar d'autres petits États, avaient constaté que des contraintes de temps et un manque aigu de moyens les empêcheraient d'établir un rapport qui soit à la fois utile et le fruit de larges consultations au sein du Gouvernement et avec les membres de la société civile et les ONG. Aussi le gouvernement de

Sa Majesté avait-il accueilli avec satisfaction l'assistance généreuse de la Nouvelle-Zélande qui l'a aidé à rédiger en temps voulu le rapport national. Les consultations engagées avec le Civil Society Forum, qui regroupait 49 organisations de la société civile actives dans le pays, avaient fait partie intégrante du processus préparatoire. Des consultations avaient aussi eu lieu avec un groupe de représentants des responsables des Églises, la Chambre de commerce tongane et le Conseil tongan des médias. Malgré leur brièveté, les consultations avaient été intensives et constructives et s'étaient déroulées dans un esprit de respect et de compréhension mutuels. Le rapport national qui en résultait représentait donc les vues convergentes qui s'étaient exprimées quant à sa teneur.

7. Le Royaume des Tonga était une monarchie constitutionnelle. La promotion et la protection des droits de l'homme fondamentaux avaient leurs racines dans la Constitution de 1875 promulguée par le Roi George Tupou I^{er}. À l'époque où elle avait été rédigée, la Constitution était visionnaire et ambitieuse. Au cours des cent trente-deux ans qui s'étaient écoulés depuis et des règnes successifs du Roi George Tupou II, de la Reine Salote Tupou III, du Roi Taufa'ahau Tupou IV et actuellement de Sa Majesté, le Roi George Tupou V, la Constitution avait servi comme il se devait de ciment des relations entre les dirigeants et le peuple. Elle avait été modifiée de temps à autre lorsque le besoin s'en était fait sentir. Placées pendant soixante-dix ans sous protectorat britannique, le Royaume des Tonga avait rejoint la communauté des nations en 1970 et, après avoir été pendant de longues années un membre actif d'organismes des Nations Unies, en 1999, il était devenu Membre à part entière de l'ONU.

8. En 2007, les Tonga avaient accueilli la réunion annuelle des 16 membres du Forum des îles du Pacifique, principal groupement politique de la région associant l'Australie, les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, la Nouvelle-Zélande, Nauru, Nioué, les Palaos, la Paouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu, dont elles occupaient actuellement la présidence. Dans la mesure où les Tonga étaient le premier membre du Forum des îles du Pacifique à participer au processus d'Examen périodique universel, cet exercice présentait un intérêt accru d'un point de vue régional pour les membres du Forum qui étaient aussi Membres de l'ONU (14 des membres du Forum, à l'exception des Îles Cook et de Nioué) et dont l'examen suivrait. L'une des initiatives prises dans le cadre du Plan Pacifique régional visait à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, moyennant notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

9. Les Tonga, qui étaient partie à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention relative aux droits de l'enfant, reconnaissaient être en retard dans la soumission de leurs rapports. Cependant, loin de manifester un manque de coopération ou de la mauvaise volonté, le chef de la délégation a déclaré qu'il fallait bien comprendre que les contraintes financières et techniques et le manque de capacités qui empêchaient la soumission régulière et en temps voulu de ces rapports aux organes conventionnels compétents posaient de multiples problèmes et étaient tout simplement insurmontables. Malgré ces difficultés, les Tonga avaient soumis 14 rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant avait subi le contrecoup des événements de novembre 2006. Les règles relatives à l'établissement des rapports devenaient à certains égards un frein à la ratification d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à l'adhésion à ces instruments.

10. Le chef de la délégation a déclaré que le processus d'Examen périodique universel pourrait inciter son pays à revoir sous un nouveau jour l'idée de devenir partie aux instruments en question auxquels les Tonga ne l'étaient pas encore. Comme le rapport national le soulignait, les Tonga se lançaient dans une réforme constitutionnelle et politique de grande envergure pour définir un mode de gouvernement plus démocratique qui reflétait aussi les valeurs, les principes, la culture et le peuple des Tonga. Il n'était donc pas surprenant que les échanges de vues aient été animés. Malgré les événements récents de novembre 2006 et leurs répercussions, la détermination à démocratiser les institutions n'avait pas fléchi. La tenue pacifique, sans troubles de l'ordre, des élections le mois précédent reflétait la volonté sereine d'avancer dans le débat sur la réforme et de résoudre les points de divergence par le dialogue ainsi que dans le respect et la compréhension mutuels.

11. En conclusion, le chef de la délégation a souligné et réaffirmé l'adhésion des Tonga au processus d'Examen périodique universel et à ses retombées pour le renforcement de la compréhension et la défense des droits de l'homme au niveau national.

12. La Représentante permanente des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Fekitamoeloa 'Utoikamanu, a aussi apporté des réponses aux questions qui avaient été posées à l'avance. Elle a indiqué, en réponse à la question posée par la Lettonie, que le Gouvernement avait reçu une demande l'invitant à dialoguer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme au sujet du traitement dont auraient fait l'objet des citoyens aux mains des services de sécurité au moment des émeutes de novembre 2006. Pour les raisons expliquées dans le rapport national, vu les circonstances, ce dialogue n'avait pas été jugé approprié. Cela dit, le processus de réforme constitutionnelle et politique en cours serait peut-être l'occasion d'envisager d'adresser aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays.

13. Abordant la question de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, la Représentante permanente des Tonga a déclaré que le système foncier patrilinéaire de son pays semblait désavantager les frères cadets au même titre que les sœurs. S'agissant de la modification du droit foncier que proposait le Gouvernement tongan pour permettre aux femmes d'hériter de biens fonciers en l'absence d'héritier mâle, elle a indiqué que si l'on ne connaissait pas encore le calendrier précis d'adoption des amendements, il demeurerait que tout amendement au régime actuel obéirait à ce souci et tiendrait compte des intérêts en jeu dans un esprit de conciliation. En vertu du régime actuel de location des terres par exemple, rien n'empêchait un homme ou une femme d'acquérir ou d'exploiter des terres détenues en location et de céder l'emphytéose comme bon leur semblait. De plus, toute veuve ou fille aînée pouvait jouir d'un usufruit viager sur des terres appartenant à la famille en attendant la majorité ou la naissance d'un nouvel héritier mâle. Par ailleurs, la législation actuelle contenait des dispositions applicables à l'entretien des enfants. La famille élargie, telle qu'elle se concevait dans la culture tongane, assurait aussi souvent un filet de sécurité sociale et l'entretien des enfants dans le besoin.

14. Se référant au traitement des personnes qui avaient été arrêtées et détenues par les forces de sécurité, la Représentante permanente des Tonga a indiqué que la Constitution et le système judiciaire tongans suivaient les règles modernes de la *common law* tendant à accorder automatiquement aux suspects la mise en liberté sous caution, permettaient à ceux-ci de prendre

contact avec un conseil et leur famille et d'être déférés devant un juge dans certains délais. Il serait inutile d'ajouter à ce dispositif la possibilité pour les ONG d'avoir accès aux personnes arrêtées et détenues.

15. En ce qui concernait l'obligation de soumettre des rapports aux organes conventionnels, les Tonga ne l'avaient certes pas respectée scrupuleusement mais elles en avaient été empêchées par un manque sérieux et insurmontable de ressources financières, techniques et de capacités ainsi que par la nécessité de faire face à des priorités d'ordre national. Au niveau régional, il faudrait relever que le Gouvernement néo-zélandais étudiait avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme l'interface coutumes-droits de l'homme dans le Pacifique afin de trouver les moyens de concilier valeurs et coutumes locales et normes internationales en matière de droits de l'homme et de déterminer ce qui faisait obstacle à la ratification des conventions internationales. Les Tonga étaient disposées à envisager des moyens novateurs, peut-être à la suite du processus d'Examen périodique universel, non seulement de soumettre plus régulièrement des rapports sur l'application des instruments auxquels elles étaient déjà partie, mais aussi de devenir partie aux instruments auxquels elles ne l'étaient pas encore. L'expérience d'autres partenaires régionaux pouvait aussi peser sur cet exercice.

16. S'agissant du respect d'un calendrier strict de réforme constitutionnelle et politique, l'Assemblée législative avait adopté une résolution fixant un calendrier indicatif destiné à guider le processus de réforme jusqu'en 2010. Des travaux envisageant des changements aussi radicaux devaient se dérouler normalement à un rythme qui ne soit ni trop rapide ni trop lent. Pour que la société tongane puisse à juste titre se laisser durablement remodeler, les parties prenantes méritaient que le temps leur soit donné d'absorber raisonnablement les changements proposés et de se rassurer quant à l'avenir. Ainsi, le Gouvernement s'était lancé dans un programme de réconciliation et d'éducation civique pour expliquer les options constitutionnelles au niveau des villages. Le processus d'Examen périodique universel et plus particulièrement son volet fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre des recommandations pourraient avoir comme résultat utile d'apporter aux Tonga l'assistance financière et technique dont elles avaient besoin pour poursuivre cet effort.

17. En ce qui concernait le rôle joué par la société civile dans l'établissement du rapport national, comme le Ministre l'avait signalé dans sa déclaration, le rapport national des Tonga avait été rédigé avec le concours du Gouvernement néo-zélandais qui avait mis à la disposition de celles-ci les services d'un expert indépendant en droits de l'homme. L'établissement du rapport national avait non seulement fait l'objet d'un large consensus sur sa teneur, mais avait eu aussi des avantages pratiques pour la société civile comme pour le Gouvernement. En effet, les Tonga avaient pu demander une assistance financière au fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre des recommandations afin d'aider la société civile à organiser un programme d'éducation civique et à y participer.

18. Quant à la question d'une institution nationale des droits de l'homme, le manque de capacités des Tonga, évoqué plus haut, empêchait pour l'instant de mettre sur pied une institution nationale de défense des droits de l'homme pleinement fonctionnelle. Cela dit, des suggestions pratiques tendant à la création de telles institutions dans les pays du Pacifique étaient en cours d'examen au niveau régional au titre du pilier gouvernance du Plan Pacifique.

19. Pour ce qui était de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'examen des incidences de l'adhésion à cet instrument avait bien progressé, comme le relevait le huitième Plan de développement stratégique.

Les travaux en étaient désormais au stade où le Gouvernement pouvait en être saisi.

La ratification de la Convention, au stade actuel, pourrait s'inscrire dans la série de ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme en souffrance qui pourraient être envisagées suite au processus d'Examen périodique universel et dans le cadre de la réforme constitutionnelle et politique en cours.

20. Se référant à la question posée par le Royaume-Uni au sujet de l'appel urgent lancé par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme à propos des événements qui entouraient les émeutes de novembre 2006, la Représentante permanente des Tonga a fait observer que ces affaires étaient entre les mains de la justice.

21. Au sujet de la protection de la liberté de la presse, elle a noté qu'outre la protection assurée par la Constitution et d'autres textes de loi pertinents, le Gouvernement avait coopéré avec les médias pour mettre en place un conseil indépendant des médias. Le Gouvernement avait contribué à organiser des sessions de formation de courte durée pour permettre aux employés de l'administration et du secteur privé de se familiariser avec la communication médiatique et les relations publiques. Il soutenait aussi la mise au point d'une formation longue aux métiers du journalisme et des médias. Le certificat et le diplôme de l'audiovisuel et du journalisme, fruit de l'engagement de l'industrie des médias, du secteur de l'enseignement professionnel et de l'État à permettre, à un coût abordable, l'accès à une formation de qualité et reconnue, ainsi qu'à des possibilités de carrière dans l'audiovisuel et le journalisme, en étaient l'illustration. L'Institut tongan d'enseignement supérieur, en collaboration avec cinq autres établissements techniques des îles du Pacifique (avec le concours de leur gouvernement respectif) et grâce à l'assistance financière du Gouvernement australien, avait mis au point ce programme d'études.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue qui a suivi, 34 délégations ont fait des déclarations pour féliciter les Tonga de participer au processus d'Examen périodique universel et d'avoir dépêché une délégation de haut niveau, et reconnaître la qualité à la fois de leur présentation et de leur rapport national.

23. Le Mexique a rendu hommage aux Tonga pour les progrès réalisés en matière de développement humain, de santé et d'éducation dans le respect de l'égalité des sexes et relevé que la Constitution consacrait des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme alors que les Tonga n'étaient pas partie à d'importants traités portant sur la question. Il a souligné l'importance des demandes d'aide à développer leurs capacités et d'assistance technique en matière de droits de l'homme, adressées par les Tonga à la communauté internationale. Il a recommandé aux Tonga et aux acteurs pertinents de donner suite aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droits de l'homme. Il a demandé des informations sur ce que faisaient les Tonga pour sensibiliser davantage la population aux droits de l'homme, intégrer les droits de l'homme dans le système d'enseignement à tous les niveaux, dispenser une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires et assurer la participation de la société civile à la promotion et la protection de ces droits. Le Mexique a recommandé aux

Tonga de redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris par la coopération internationale et régionale. Il leur a aussi recommandé d'envisager favorablement de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans un délai raisonnable et de participer davantage aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a aussi exprimé sa satisfaction devant la réforme politique de grande ampleur entreprise dans le pays.

24. L'Algérie a exprimé le vœu de voir une représentation permanente du groupe des îles du Pacifique à Genève. Elle a recommandé aux Tonga de continuer à défendre les valeurs essentielles qui s'étaient transmises au travers de leur histoire constitutionnelle et de leurs traditions coutumières lorsqu'elles s'employaient à assurer le respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Tongans. Elle a relevé que, selon le PNUD, les femmes avaient accès à l'éducation et aux soins de santé dans des conditions d'égalité et n'étaient pas trop à la traîne en matière d'emploi, bien que l'égalité des sexes ne soit pas encore réalisée en matière de succession foncière et de politique électorale. Elle a constaté un déséquilibre dans la représentation des hommes et des femmes au sein des ministères, bien qu'en 2005 une femme ait été élue pour la première fois au Parlement. Suivant en cela le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Algérie a recommandé aux Tonga d'adopter des lois qui protègent les femmes dans le domaine de l'emploi et les mettent à l'abri de toute discrimination. Elle a félicité les Tonga de leur taux élevé d'alphabétisation et des résultats obtenus dans l'enseignement supérieur. Elle a recommandé aux Tonga de continuer à se donner des buts ambitieux en matière d'éducation et à augmenter le pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le pays. L'Algérie a aussi encouragé les Tonga à créer, sinon une institution nationale des droits de l'homme, du moins une structure au niveau du groupe des îles auxquelles elles appartenaient, de façon à ce qu'elles puissent améliorer encore leur bilan en matière de droits de l'homme et s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

25. La Nouvelle-Zélande a félicité les Tonga de s'être montrées disposées à engager activement le dialogue et à partager leur expérience avec d'autres pays pour recenser et surmonter les difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme. Elle a noté que la Constitution de 1875 était en cours de révision, le but étant de démocratiser et responsabiliser le mode de gouvernement. Elle a demandé s'il était envisagé d'adopter un code de conduite à l'intention des médias et si la Commission anticorruption avait vu le jour. Elle a aussi demandé si des travaux supplémentaires s'imposaient pour assurer la protection juridique et pratique des droits civils et politiques. Par ailleurs, elle a relevé les efforts déployés par les Tonga pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et recommandé aux Tonga de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel. Elle a reconnu les contraintes juridiques auxquelles les Tonga se heurtaient lorsqu'elle a abordé les accusations de brutalités à l'encontre des personnes qui avaient été arrêtées et placées en détention pendant les émeutes de 2006, portées contre le personnel des forces de défense et des services de police, et demandé si ce personnel suivait une formation quelconque aux droits de l'homme. Elle a recommandé aux Tonga d'indiquer aux organismes donateurs potentiels le type d'assistance technique qui leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux organes conventionnels.

26. L'Italie a noté que si le huitième Plan de développement stratégique, «Regarder vers l'avenir, construire en s'appuyant sur le passé», embrassait les questions de droits de l'homme et visait à ce que ces droits soient pleinement respectés, les Tonga n'étaient pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle leur a recommandé a) d'envisager la ratification des deux Pactes et b) de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a félicité les Tonga d'avoir institué un moratoire sur les exécutions dès les années 80 et c) encouragé le Gouvernement tongan à envisager d'abolir purement et simplement la peine capitale.

27. Les États-Unis d'Amérique ont demandé aux Tonga quel était le statut des forces de sécurité qui étaient accusées d'avoir maltraité des personnes arrêtées et détenues suite aux émeutes de novembre 2006 et si les forces de sécurité avaient été tenues responsables de ces sévices. Ils ont recommandé aux Tonga d'ouvrir une enquête impartiale sur les allégations qui s'étaient fait jour au lendemain des émeutes et d'engager des poursuites contre les auteurs des mauvais traitements.

28. Les Pays-Bas ont félicité les Tonga pour leur bilan en matière de droits de l'homme et constaté les progrès réalisés bien que le pays passe actuellement par une période de transition politique depuis les troubles de novembre 2006. Ils ont posé des questions sur les mesures supplémentaires prises pour assurer l'égalité des droits entre hommes et femmes dans le domaine de l'entretien des enfants et de la succession. Tout en notant que les Tonga étaient partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ils leur ont recommandé de faire le nécessaire pour adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Bien que les Tonga ne soient pas partie au premier, ils leur ont recommandé a) de modifier leur législation qui réprime certaines formes d'activité sexuelle entre adultes consentants et de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants; b) d'étendre aux ONG l'accès aux prisons et de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail parajuridique communautaire sur les droits de l'homme en faveur des personnes arrêtées et détenues par les forces de sécurité.

29. Le Bhoutan a noté que la communauté internationale pouvait jouer un rôle de premier plan en accueillant avec satisfaction l'ouverture des Tonga à un engagement constructif par le dialogue et la coopération dans le domaine des droits de l'homme et en soutenant les efforts du Gouvernement tongan. Il a relevé que la Constitution tongane reprenait de nombreux principes de droits de l'homme et que les anciennes coutumes tonganes continueraient de renforcer les efforts de réforme constitutionnelle et politique. Il appréciait le fait que les Tonga envisageaient de ratifier des traités internationaux. Il leur a demandé comment elles relevaient le défi que représentait l'obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels, comment le Haut-Commissariat soutenait leurs efforts et si elles prenaient en compte cette obligation lorsqu'elles projetaient de ratifier d'autres instruments.

30. La Chine s'est félicitée de l'action entreprise par les Tonga pour relever le niveau de vie de la population et a pris acte des résultats positifs obtenus dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté, les Tonga réalisant ainsi plusieurs des Objectifs de développement du Millénaire. En matière de droits civils et politiques, elle a relevé que les Tonga s'employaient activement à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et à renforcer

la formation de la police dans ce domaine. Elle a noté avec satisfaction que les Tonga faisaient preuve d'un esprit d'ouverture en présentant leurs priorités de développement et les difficultés rencontrées et a demandé comment étaient répartis les fruits du développement et, dans le cadre de la mondialisation, quelles mesures les Tonga avaient prises pour protéger l'identité et les droits culturels de la population.

31. Le Canada a reconnu que la Constitution des Tonga, vieille de cent trente-deux ans, consacrait les principaux droits de l'homme et libertés fondamentales et pris acte de l'engagement des Tonga à poursuivre leur démocratisation, la réforme politique et la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire. Il s'est déclaré préoccupé par la violation du droit à la liberté d'expression entraînée par l'incarcération de journalistes et a recommandé aux Tonga a) de prendre des mesures pour que des opinions diverses puissent se faire entendre. Notant que les Tonga continuaient de réprimer certaines formes d'activité sexuelle entre adultes consentants, il a recommandé aux Tonga b) de modifier leur droit pénal pour que l'activité sexuelle entre adultes consentants ne tombe plus sous le coup de la loi. Il a relevé qu'un appel conjoint avait été lancé par trois titulaires de mandat au titre de procédures spéciales inquiets de la façon dont des personnes arrêtées et détenues par les forces de sécurité avaient été traitées, et demandé ce qui avait été fait pour donner suite à leurs recommandations. Il a recommandé aux Tonga d'envisager c) de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d) de mettre en œuvre les recommandations des procédures spéciales tendant à prévoir des garanties institutionnelles contre les mauvais traitements que les services de police et les forces de sécurité pourraient infliger. Il a recommandé aux Tonga e) de promouvoir des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des personnels des services de police et des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire. Il a aussi recommandé aux Tonga f) de prendre des mesures pour éliminer la corruption au sein du secteur public pour que l'appât du lucre au sein du Gouvernement ne mette pas en danger la jouissance des droits de l'homme. Il a noté que le Gouvernement tongan continuait d'étudier la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et recommandé aux Tonga g) de poursuivre leurs efforts pour créer une telle institution dans le cadre du Plan Pacifique.

32. La France a demandé quelles mesures les Tonga avaient prises ou envisageaient pour promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'homme et assurer le droit à un procès équitable. Elle a aussi posé des questions sur les dispositions que les Tonga prévoyaient de prendre pour promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse. Prenant acte de l'intention des Tonga de créer une institution nationale des droits de l'homme, elle les y a encouragées en leur demandant à quelle échéance elles songeaient la concrétiser. Elle a recommandé aux Tonga d'adopter des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, de l'information et de la presse. Elle a aussi recommandé aux Tonga de créer une institution nationale des droits de l'homme dans la ligne des Principes de Paris.

33. La représentante permanente des Tonga a indiqué à propos de l'éducation aux droits de l'homme, évoquée dans le rapport national, que les droits de l'homme étaient traités dans les modules «études sociales» et «études tonganes». Les programmes des cycles primaire et secondaire étaient actuellement en cours de révision avec le concours de la Nouvelle-Zélande et de la Banque mondiale. Le Ministère de l'éducation, a-t-elle rappelé, était résolu à faire en sorte que les nouveaux programmes couvrent les questions de droits de l'homme. S'agissant de la formation des agents de la fonction publique, elle a évoqué les programmes de sensibilisation aux droits des femmes organisés par le Département juridique de la Couronne et d'autres

programmes de formation à l'intention des ONG, soutenus par les pouvoirs publics et des partenaires donateurs. Elle a aussi insisté sur l'intérêt que présentaient les programmes de réconciliation nationale et d'éducation civique financés par l'État. S'agissant de la création d'une institution nationale ou régionale des droits de l'homme, elle a ajouté que la question des droits de l'homme était traitée dans le Plan Pacifique au titre du pilier gouvernance et que les modalités d'instauration d'une institution régionale étaient en cours d'examen au secrétariat du Commonwealth et au secrétariat du Forum. À propos de la formation du personnel des forces de défense et des services de police, elle a fait observer que les forces de défense des Tonga avaient contribué à des opérations de maintien et de consolidation de la paix qui avaient exigé, avant le déploiement des forces, que celles-ci suivent une formation spécifique aux droits de l'homme pour les États qui sortaient d'un conflit. Ces formations avaient été suivies d'une formation professionnelle au civisme et aux droits de l'homme. Des instructeurs de la police avaient aussi suivi le cours de formation aux droits de l'homme dispensé par le secrétariat du Commonwealth en mars 2007 avec l'aide de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. La représentante permanente des Tonga a confirmé que ces formations et la professionnalisation de la police demeuraient au nombre des priorités du Gouvernement.

34. Abordant la question d'un code de conduite pour les médias, comme l'indiquait le rapport national, le certificat et le diplôme de l'audiovisuel et du journalisme découlaient de la volonté des médias et des structures de formation professionnelle de permettre, moyennant des coûts modérés, l'accès à une formation de qualité et reconnue, ainsi qu'à des possibilités de carrière dans le journalisme et l'audiovisuel. Les Tonga jugeaient intéressant que le Conseil des médias mette au point un code de conduite et demanderait une assistance technique et financière à cet effet. S'agissant de la création de la Commission anticorruption, la loi d'habilitation avait été adoptée en septembre 2007. Elle prévoyait la nomination d'un commissaire et de neuf adjoints, qui avaient pour vaste mission d'ouvrir des enquêtes en toute indépendance et de réprimer les faits de corruption. Les membres de la Commission étaient sur le point d'être nommés. Ces dispositions pourraient aller dans le sens de l'élaboration d'un code établissant des normes de conduite pour tous les responsables des affaires publiques, au sein de l'exécutif comme du législatif, les allégations de violation du code pouvant être portées, selon le cas, soit devant la Commission soit devant les tribunaux. Se référant à la question de la peine de mort, la représentante permanente des Tonga a déclaré que cette peine continuait de faire partie de l'arsenal des sanctions les plus sévères prévues en droit pénal, mais qu'elle avait été imposée pour la dernière fois en 1982. Elle a noté que dans le cadre du processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Tonga envisageraient peut-être d'adopter le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant. Répondant à la question posée sur les médias et aux recommandations touchant à la liberté d'expression, elle a indiqué que la législation dont il était question avait été attaquée en justice en 2003 et que le tribunal avait rendu sur la question un arrêt auquel le Gouvernement s'était plié. À propos de l'assistance fournie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la représentante permanente des Tonga a précisé que le processus d'Examen périodique universel offrait à son pays la première occasion de contact avec le Haut-Commissariat. En conséquence, le rapport national demandait explicitement une assistance technique et financière au Conseil des droits de l'homme. Passant à la question de la répartition équitable des fruits du développement entre les riches et les pauvres, la représentante permanente des Tonga a dit que son pays pratiquait la planification du développement depuis plus de trente ans et en était d'ailleurs à son huitième plan. Les Tonga s'étaient lancées dans une politique en faveur des plus pauvres conformément à ses engagements nationaux et à des

engagements régionaux et internationaux, tels les objectifs de développement du Millénaire. Les programmes de développement régional intégré pour chacun des groupes insulaires devaient assurer un équilibre dans la création d'infrastructures et garantir un environnement qui permette au secteur privé de prospérer et à la population d'en tirer profit. Quant à la question de l'identité et des droits culturels, elle était traitée expressément dans le huitième Plan de développement stratégique.

35. Le Saint-Siège a noté avec satisfaction que la société traditionnelle des Tonga était empreinte des valeurs exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et se caractérisait par l'institution à toute épreuve de la famille élargie. Il a félicité les Tonga pour les réformes politiques engagées jusqu'ici et les a encouragées à poursuivre le processus de démocratisation dans lequel elles s'étaient engagées si courageusement. Il les a aussi félicitées pour leur système éducatif, mais s'inquiétait du sort des enfants «privés de parents» et des enfants dits «expulsés» et a demandé quelles mesures avaient été prises pour réinsérer ces enfants dans la société tongane. Il a aussi constaté que la violence familiale restait un problème et que les femmes étaient défavorisées par le droit successoral et demandé ce qui avait été fait pour remédier à cet état de choses et quelles mesures les Tonga envisageaient de prendre pour signer l'un ou l'autre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

36. Cuba a félicité les Tonga de leur stratégie globale de développement dans laquelle le droit de prendre part à des activités physiques et sportives avait toute sa place. Elle a pris note des bons résultats obtenus par les Tonga en ce qui concernait l'indice de développement humain, la promotion de la condition de la femme au regard du droit et dans la société, le système de soins de santé, la gratuité de l'enseignement pour tous et la lutte contre la pauvreté, auxquels il convenait d'ajouter leur patrimoine institutionnel et les réformes politiques des dernières années. Elle a demandé comment les pouvoirs publics luttèrent contre la croissance du chômage chez les jeunes et empêchaient ceux-ci de tomber dans la délinquance, et ce qu'ils faisaient pour réduire l'écart entre les groupes de revenus élevés et les plus faibles.

37. L'Azerbaïdjan a félicité les Tonga d'avoir créé une commission anticorruption. Il a noté que les Tonga n'avaient encore ratifié ni le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Prenant acte de l'opinion de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, il a demandé des informations sur la manière dont les Tonga se proposaient d'élargir le cadre juridique national à la lumière des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi relevé que les Tonga avaient certes ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais qu'elles n'avaient pas fait la déclaration prévue à l'article 14 reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers. Il a aussi constaté qu'elles avaient affirmé à maintes reprises au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qu'elles ne connaissaient pas ce type de discrimination tel qu'il était défini à l'article premier de la Convention, mais voulait savoir quel était le principal obstacle à la ratification de cette Convention à titre préventif.

38. La Suisse s'est félicitée des larges consultations qui avaient précédé la rédaction du rapport, y compris avec les ONG. Elle a suivi de près les réformes politiques et s'est félicitée des dernières élections législatives. Elle a accueilli avec satisfaction l'intérêt manifesté par les Tonga pour l'harmonisation de leur législation nationale avec les règles internationales en matière de

droits de l'homme. Elle s'est aussi félicitée de la résolution des Tonga à veiller à ce que les événements liés aux émeutes de novembre 2006 débouchent sur des procès en bonne et due forme. Elle a recommandé aux Tonga a) de poursuivre avec détermination et accélérer le processus de réforme enclenché. Elle leur a aussi recommandé b) de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Si les Tonga n'étaient pas en mesure de ratifier certains instruments à cause de difficultés techniques liées à l'obligation de soumettre des rapports aux organes conventionnels, la Suisse était prête à envisager de leur apporter son soutien sous forme d'assistance technique à l'établissement des rapports en question. La Suisse a aussi demandé des informations sur le programme mis en œuvre par le Ministère de la justice en matière d'éducation et de droits de l'homme, sur le droit à la terre et -sur le droit successoral et ses dispositions discriminatoires. Elle a recommandé aux Tonga c) d'envisager d'abroger les dispositions discriminatoires du droit successoral.

39. La République tchèque a demandé des renseignements sur les mesures adoptées pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes qui portaient atteinte à l'égalité des femmes en matière de succession, de propriété foncière et d'entretien des enfants et a recommandé aux Tonga a) de modifier la législation discriminatoire à l'égard des femmes en matière de succession, de propriété foncière et d'entretien des enfants. Elle leur a aussi recommandé b) de dépénaliser l'activité sexuelle entre adultes consentants du même sexe et c) d'adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de soumettre régulièrement leurs rapports aux organes de suivi des instruments auxquels elles étaient partie, tels le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

40. La Turquie, tout en notant l'absence d'institution nationale des droits de l'homme, s'est félicitée de l'institution d'un commissaire aux plaintes pour le Pacifique et de la Commission anticorruption qui devraient contribuer pour beaucoup à améliorer l'état de droit et la promotion des droits de l'homme. Elle a pris acte des indicateurs en matière d'éducation et du programme tongan de promotion de l'éducation. S'agissant de la violence familiale, elle a recommandé aux Tonga de poursuivre leurs efforts pour enrayer la violence dont les femmes étaient victimes. Elle leur a aussi recommandé d'envisager de ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, tels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a encouragé par ailleurs les autorités tonganes à continuer de chercher à mieux servir le peuple tongan en respectant plus scrupuleusement les droits de l'homme.

41. La Lettonie s'est félicitée de ce que les châtiments corporels étaient interdits à l'école, mais a relevé qu'ils n'avaient pas été bannis du système pénitentiaire. Elle a demandé quelles mesures les Tonga se proposaient de prendre pour les interdire partout. Se déclarant préoccupée par le nombre d'enfants qui devaient abandonner leurs études, elle a demandé quelles mesures étaient prises pour y remédier. Elle a aussi déclaré que les Tonga devraient envisager d'adresser

au plus tôt une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

42. Le Brésil s'est félicité des efforts consentis et des initiatives prises par les Tonga en matière de développement des droits de l'homme mais a relevé avec inquiétude qu'elles n'avaient pas encore adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé quels politiques et projets de loi étaient envisagés concrètement pour garantir la protection et l'égalité des femmes et la non-discrimination à leur égard, quelles mesures étaient prises pour empêcher la violence familiale à leur encontre et quelles étaient les considérations qui empêchaient les Tonga d'adhérer aux principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme ou de les ratifier. Il a aussi demandé quelles mesures avaient été prises ou étaient envisagées pour réformer le cadre juridique de façon à favoriser l'intégration des dispositions de ces traités dans la législation nationale et l'harmonisation de celle-ci avec ces dispositions. Il a recommandé aux Tonga de faire le nécessaire pour adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant.

43. Les Maldives ont fait savoir qu'il était capital que les organisations internationales et les États donateurs s'engagent à aider les Tonga à entreprendre les réformes jugées indispensables dans le rapport national. Les Rapporteurs spéciaux pourraient offrir leur concours dans des domaines comme la liberté de la presse, l'indépendance de l'appareil judiciaire et les droits des femmes. Les recommandations faites par les organes conventionnels pourraient contribuer à encourager les partenaires internationaux, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à engager des relations avec les Tonga et à offrir leur assistance financière et technique. Les Maldives voulaient savoir si les Tonga jugeaient intéressante l'idée d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du processus de révision constitutionnelle et si elles avaient envisagé de contacter tel ou tel Rapporteur spécial pour les aider à passer en revue leurs responsabilités, libertés et obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre du programme de réforme démocratique en cours.

44. La Malaisie a pris acte, en les encourageant, des efforts faits par les Tonga pour soumettre et présenter leur rapport national, ainsi que de leur performance méritoire dans plusieurs domaines, économique et social notamment, malgré de multiples obstacles. Elle a relevé avec intérêt la mise en place d'un dispositif de déjudiciarisation pour traiter de certaines affaires, dont celles en rapport avec les émeutes de novembre 2006. Elle a demandé si les Tonga projetaient d'étendre la gamme des infractions visées à celles commises depuis les émeutes de novembre. Elle soutenait aussi l'appel lancé à la communauté des donateurs internationaux l'invitant à répondre favorablement à la demande d'aide au renforcement des capacités et d'assistance technique formulée par le Gouvernement.

45. La représentante permanente des Tonga a pris acte avec gratitude de l'offre faite par la Suisse d'aider son pays à s'acquitter de ses obligations en matière de rapports aux organes conventionnels. S'agissant des expulsés et de leur réinsertion dans la société tongane, elle a

indiqué que son Gouvernement collaborait très étroitement avec des ONG et des institutions confessionnelles pour mettre en place des programmes d'aide à la réinsertion et que des partenaires donateurs aidaient les pouvoirs publics et les ONG à cet égard. S'agissant de la lutte contre le chômage, il existait aux Tonga un mouvement de jeunes très dynamique qui participaient à des programmes de formation destinés à aider les jeunes à trouver un emploi digne de ce nom. D'autres programmes, de développement rural par exemple, apportaient le soutien nécessaire à la création de petites entreprises. De plus, la Nouvelle-Zélande s'était dotée d'un programme favorisant la mobilité de la main-d'œuvre moyennant l'embauche de travailleurs saisonniers, dont les Tonga et d'autres pays du Pacifique avaient bénéficié, et l'Australie envisageait elle aussi des arrangements du même type. Quant au dispositif de déjudiciarisation, conçu expressément pour traiter des cas des émeutiers de novembre, il avait donné de bons résultats et devrait rester en place et même s'étendre ultérieurement. Se référant à l'abolition pure et simple des châtiments corporels, la représentante permanente des Tonga a rappelé que son pays avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1995 et avait depuis aboli les châtiments corporels dans les écoles. Le mode de vie tongan s'appuyait sur la famille élargie au sein de laquelle les enfants circulaient librement et se développaient sous l'influence de ses membres, qui se partageaient les responsabilités. Le respect et la dignité manifestés au sein de la cellule familiale faisaient partie intégrante du développement social. La société villageoise ne tolérait pas la violence à l'égard des enfants. Pour ce qui était du respect de la vie privée et de l'activité sexuelle entre adultes consentants, la représentante permanente des Tonga a pris acte des préoccupations exprimées au sujet de la législation et indiqué que la société tongane, qui n'excluait personne, professait des valeurs chrétiennes de tolérance qui exigeaient le respect de la différence.

46. La Slovénie a jugé exemplaires les consultations nationales de grande ampleur et approfondies menées par les Tonga pour préparer leur rapport et espérait que ce processus serait utile dans le contexte de la réforme constitutionnelle en cours. Elle espérait aussi qu'elles inciteraient les Tonga à envisager de signer d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer. Félicitant les Tonga pour l'attention qu'elles portaient depuis longtemps à l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux, elle a demandé si les Tonga pensaient adopter des dispositions d'application obligatoire prévoyant la prestation aux personnes handicapées de services qui faisaient actuellement défaut, et recommandé aux Tonga de prêter davantage attention aux personnes handicapées et à leurs besoins. Elle leur a aussi recommandé d'intégrer systématiquement et régulièrement une perspective sexospécifique dans le suivi qui serait donné à l'Examen.

47. Le Maroc a noté l'attachement des Tonga aux droits de l'homme et, entre autres, les taux de scolarisation élevés et le fait que des femmes occupaient d'importantes fonctions. Il a aussi relevé le besoin de soutien et d'assistance des Tonga pour renforcer leurs capacités. Il a pris acte des initiatives prises par les Tonga, y compris pour adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et a recommandé aux Tonga de continuer à accélérer ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme *avec le soutien sans réserve de la communauté internationale, comme le demandait le rapport soumis par les Tonga au titre de l'Examen*. Il a félicité les Tonga pour la fidélité au multilatéralisme qu'elles manifestaient en participant aux forces de maintien de la paix des Nations Unies et en présidant le Forum du Pacifique.

48. L'Australie a félicité les Tonga pour leur engagement positif dans le processus d'Examen périodique universel en notant qu'en sa qualité de premier pays insulaire du Pacifique à participer à l'Examen, elles donnaient l'exemple d'une participation constructive, et pour les efforts qu'elles déployaient pour promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la volonté de réforme constitutionnelle et politique des Tonga et a noté les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire en relevant les normes applicables par les services de police et en combattant la violence à l'encontre des femmes. Elle s'est félicitée de l'intérêt manifesté par les Tonga pour les mécanismes régionaux susceptibles de les aider ainsi que d'autres pays insulaires du Pacifique à ratifier et respecter les instruments relatifs aux droits de l'homme. Il serait bon que les Tonga deviennent partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signent le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Australie a aussi souligné la nécessité et l'importance d'une assistance technique qui vienne étayer l'engagement constructif des pays insulaires du Pacifique dans le processus d'Examen périodique universel.

49. Les Philippines ont félicité les Tonga pour les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'homme, économiques, sociaux et culturels en particulier, comme l'éducation et la santé, malgré les difficultés rencontrées en leur qualité de petit État insulaire du Pacifique. Elles ont apprécié la position élevée des femmes dans la société tongane, mais ont encouragé le Gouvernement à revoir encore le droit successoral. Elles ont posé des questions sur la situation des enfants «privés de parents» et recommandé aux Tonga de partager leur expérience de l'Examen périodique universel avec les autres États insulaires du Pacifique.

50. La République de Corée a salué le niveau de développement démocratique des Tonga et les réformes constitutionnelle et politique qui devraient être mises en œuvre en 2010. Elle a recommandé aux Tonga de mettre au point des mesures propres à renforcer concrètement la liberté de parole et la liberté de la presse et de faire tout leur possible pour lutter contre la corruption.

51. Israël, tout en félicitant le Gouvernement tongan de sa sensibilité à l'égalité des sexes et en reconnaissant qu'il existait un ministère à cet effet, demeurait préoccupé par le caractère discriminatoire du droit successoral tel qu'il s'appliquait aux femmes, en particulier en ce qui concernait la propriété foncière. Le Gouvernement avait certes proposé de modifier le droit en vigueur, mais il devrait faire encore des efforts pour remanier la législation de façon à consacrer l'égalité complète des hommes et des femmes. Israël a recommandé aux Tonga d'envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de tenir compte, tout particulièrement, des articles 15 et 16, qui reconnaissent des droits égaux aux femmes en ce qui concernait l'administration de biens et les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, de jouissance et de disposition des biens. Il a noté avec satisfaction les informations selon lesquelles les Tonga envisageaient actuellement d'adhérer à cette Convention et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

52. L'Égypte a observé que les résultats obtenus par les Tonga dans le domaine du développement humain étaient des plus impressionnants et que les élections qui s'étaient tenues

dernièrement témoignaient de leur souci de réforme démocratique. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels occupait une place importante aux Tonga comme l'illustrait la politique de gratuité des soins de santé tout au long de la vie et de l'enseignement jusqu'à l'âge de 14 ans. L'Égypte espérait que cet engagement se solderait par la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a reconnu les contraintes financières et techniques et le manque de capacités auxquels se heurtaient les Tonga pour présenter des rapports aux organes conventionnels et recommandé aux Tonga de renouveler officiellement leur demande d'assistance au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet égard et par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel créé expressément pour contribuer à l'application des recommandations découlant de cet Examen. Elle a demandé si, pour les Tonga, il existait des obstacles sérieux les empêchant de concilier les normes universellement convenues en matière de droits de l'homme avec leur patrimoine culturel et les spécificités de leur civilisation. Elle a aussi souligné qu'il n'était demandé à aucun pays de se rallier à des idées hautement controversées et conflictuelles qui n'avaient rien à voir avec les normes universellement convenues en matière de droits de l'homme, procéder autrement serait remettre en cause les principes sur lesquels reposait l'Examen périodique universel.

53. La République arabe syrienne a insisté sur le sérieux de la position des Tonga envers les droits de l'homme, citant un rapport du PNUD de 2006 sur l'importance accordée à l'enseignement primaire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans et le fait que 14 % du budget était consacré à l'enseignement. Elle a aussi évoqué la gratuité des soins de santé dans les hôpitaux et les dispensaires du pays et s'est félicitée du niveau global de développement du pays, attesté par l'augmentation de l'espérance de vie pour les femmes et les hommes et la réduction du taux de mortalité infantile. Elle a demandé un complément d'information sur les plans et programmes visant à concrétiser le droit à l'alimentation, aux soins de santé et à l'égalité entre les sexes pour les années à venir.

54. Le Japon a salué le processus de démocratisation et félicité les Tonga des résultats obtenus dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le domaine de la santé et de l'éducation. Il a aussi noté qu'un appel urgent conjoint avait été lancé par trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le 8 décembre 2006, tendant notamment à créer une équipe interinstitutions pour passer sans tarder en revue les locaux de détention de la police à la lumière des normes internationales, et demandé comment il avait été répondu à cet appel urgent. Il a recommandé aux Tonga de continuer de réviser la législation et la réglementation pertinentes et d'y apporter les ajustements nécessaires de façon à pouvoir ratifier rapidement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de soumettre leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant.

55. Le Sénégal a apprécié l'ouverture d'esprit avec laquelle les Tonga avaient rédigé leur rapport et demandé à la communauté internationale d'étudier les moyens de répondre aux besoins du pays en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'envisager sans retard d'établir un cadre de coopération avec les Tonga. Il a aussi encouragé le Gouvernement tongan à examiner la possibilité d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

56. La Tunisie a relevé que la Constitution exprimait les aspirations du peuple tongan à la liberté, à l'indépendance et au développement, et s'est félicitée des progrès significatifs réalisés par les Tonga, citant le rapport du PNUD qui rangeait le pays à la cinquante-cinquième place pour l'indice de développement humain, avec une espérance de vie de 72,2 ans et un taux d'alphabétisation record de 98 %. Elle appuyait la demande de renforcement de leurs capacités et d'assistance technique présentée par les Tonga.

57. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit avoir été impressionné par le niveau élevé des consultations qui s'étaient déroulées avec la société civile en prévision de l'Examen périodique universel. Il a salué les mesures positives prises par les Tonga au fil des ans, qui traduisaient leur adhésion aux droits de l'homme. Il s'est fait l'écho des appels lancés dans les rapports fournis au titre de l'examen des Tonga, invitant celles-ci à prendre d'urgence des mesures pour améliorer la condition juridique de la femme. Il a demandé un complément d'information sur la façon dont les Tonga entendaient s'attaquer aux règles discriminatoires à l'égard des femmes et recommandé aux Tonga de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a relevé que les Tonga n'avaient pas encore répondu à l'appel urgent lancé par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme au sujet des événements de novembre 2006 et que certaines des forces de sécurité impliquées dans la répression des troubles de 2006 avaient maltraité les personnes arrêtées pour participation aux émeutes. Il a invité instamment le Gouvernement tongan à répondre à la Représentante spéciale du Secrétaire général sur ces points et demandé quelles mesures avaient été prises pour restaurer la confiance des citoyens dans la police. Il a vivement encouragé les Tonga à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, tout en reconnaissant la charge que l'établissement de rapports pouvait représenter pour de petits pays. Il a demandé à la délégation s'il y avait d'autres domaines où les Tonga auraient besoin d'assistance technique pour mieux répondre à leurs obligations internationales. Il a recommandé aux Tonga de continuer de coopérer avec la société civile aux fins de l'application des recommandations découlant de l'Examen.

58. Le Bangladesh a noté qu'un rapport du PNUD traçait un tableau encourageant de l'éducation, des services de soins de santé gratuits et de l'égalité des sexes en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et au marché du travail, ainsi que de l'alimentation en eau potable aux Tonga. Il a noté qu'il fallait renforcer le droit des femmes à la terre et que le pays avait demandé une assistance technique et un soutien financier pour améliorer ses services éducatifs, remanier la Constitution et développer ses activités de promotion des droits de l'homme. Il a recommandé aux Tonga a) de continuer à demander une assistance technique et un soutien financier pour améliorer ses services éducatifs, remanier la Constitution et développer ses activités de promotion des droits de l'homme. Il a déclaré que l'Examen périodique universel n'avait pas pour objectif d'imposer les valeurs d'une société à une autre et que si la société traditionnelle tongane ne permettait pas les relations sexuelles entre deux hommes ou deux femmes consentants, il fallait s'abstenir de leur imposer une règle qui ne comptait pas parmi les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme. Comme aucun traité n'obligeait les Tonga à faire autrement, il leur a recommandé b) de continuer à sanctionner – comme le prévoyait leur législation nationale – les relations sexuelles entre partenaires du même sexe quand bien même ils seraient consentants puisque cette question n'avait rien à voir avec les normes universellement acceptées.

59. L'Arabie saoudite a exprimé l'espoir que les Tonga et les autres îles du Pacifique auraient une représentation à Genève dans un proche avenir. Elle a aussi noté les efforts déployés par les Tonga pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans tous les secteurs et dispenser un enseignement et des soins de santé primaires à tous, gratuitement.

60. En ce qui concernait la question de la pleine intégration des personnes handicapées dans la société tongane, la Représentante permanente des Tonga a fait observer que son pays avait signé dernièrement la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que l'incorporation de cet instrument dans le droit interne pourrait être l'occasion d'accélérer les efforts pour assurer l'insertion des personnes handicapées. Pour ce qui était de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus d'Examen périodique universel, elle a fait observer que 47 ONG qui avaient participé au processus de consultations préalable à l'établissement du rapport avaient une femme à leur tête. Se référant à l'idée de créer à Genève un poste de représentant permanent des petits États insulaires en développement du Pacifique, elle a exprimé sa gratitude pour le soutien recueilli à ce sujet, mais précisé que la question devait être étudiée par les dirigeants de ces pays. À propos de la confiance des citoyens dans les services de police, elle a indiqué que la police néo-zélandaise et la police australienne avaient prêté leur concours pour rétablir l'ordre au moment des émeutes de 2006 et continuaient d'apporter leur aide à l'élaboration d'un programme approfondi de formation professionnelle de la police et au rétablissement de l'intégrité de la police; il existait aussi un programme régional pour la police au titre du pilier gouvernance du Plan Pacifique. Quant au rapport des Tonga attendu par le Comité des droits de l'enfant, il en était au stade final de l'examen par les autorités. Répondant à la question posée au sujet des enfants «privés de leurs parents», la Représentante permanente des Tonga a déclaré que dans son pays la famille élargie et les réseaux sociaux étaient en mesure de fournir aux enfants les soins dont ils manquaient lorsque leurs parents étaient loin de chez eux. En ce qui concernait la politique en matière de droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, elle a renvoyé au huitième Plan de développement stratégique et à l'examen, tous les trois ans, d'objectifs, de stratégies et de programmes précis aux fins d'analyse sectorielle.

61. Le chef de la délégation a conclu l'examen en remerciant tous les États qui avaient saisi l'occasion de participer au dialogue avec les Tonga. La délégation tongane avait écouté attentivement chacune des contributions et poursuivait ces échanges constructifs avec la troïka dans un esprit de collaboration dans le cadre de ce processus novateur. Peut-être avait-on l'impression que si le Royaume des Tonga, avec ses 100 000 habitants, se trouvait bien loin dans le Pacifique et avait peu d'ancienneté comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, il n'en demeurait pas moins que, depuis 1875, le Royaume poursuivait un dessein ambitieux et visionnaire. Il gardait cet esprit visionnaire et sa détermination à suivre une voie résolument tongane alors qu'il recherchait ses propres solutions aux défis du XXI^e siècle. Cela dit, il ne pourrait cheminer véritablement sur cette voie avec une quelconque chance de succès durable, de même que s'impliquer dans le processus d'Examen périodique universel, que s'il recevait tout le soutien dont il avait besoin. Le chef de la délégation a réitéré l'engagement des Tonga de partager leur expérience en matière d'Examen périodique universel avec d'autres États et en particulier ceux de leur région dont le tour suivrait.

62. À la 17^e séance, le 19 mai 2008, lors de l'adoption du rapport, S. E. M. Sonatane Tu'akinamolahi Taumoepeau Tupou, Ministre des affaires étrangères, dans ses observations finales, a notamment informé le Groupe de travail que le Gouvernement tongan allait envisager

d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays, au cas par cas.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

63. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par les Tonga et les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'appui des Tonga:

1. **Poursuivre le processus de démocratisation dans lequel les Tonga se sont engagées si courageusement (Saint-Siège);**
2. **Poursuivre avec détermination et accélérer le processus de réforme enclenché (Suisse);**
3. **Envisager favorablement de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans un délai raisonnable et participer davantage aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Mexique);**
4. **Envisager de mettre en œuvre les recommandations des procédures spéciales tendant à prévoir des garanties institutionnelles contre les mauvais traitements que les services de police et les forces de sécurité pourraient infliger (Canada);**
5. **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil, République tchèque, Italie, Suisse, Turquie, Pays-Bas); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil, République tchèque, Nouvelle-Zélande, Turquie, Royaume-Uni, Suisse); le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Brésil); et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse, République tchèque, Canada et Turquie);**
6. **Envisager de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de tenir compte, tout particulièrement, des articles 15 et 16, qui reconnaissent des droits égaux aux femmes en ce qui concerne l'administration de biens et les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, de jouissance et de disposition des biens (Israël);**
7. **Continuer de réviser la législation et la réglementation pertinentes et d'y apporter les ajustements nécessaires de façon à pouvoir ratifier rapidement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Japon);**
8. **Soumettre régulièrement leurs rapports aux organes de suivi des instruments auxquels elles étaient partie, tels le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (République tchèque);**

9. **Adopter des lois qui protègent les femmes dans le domaine de l'emploi et les mettent à l'abri de toute discrimination (Algérie);**
10. **Continuer à se donner des buts ambitieux en matière d'éducation et à augmenter le pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le pays (Algérie);**
11. **Poursuivre leurs efforts pour enrayer la violence dont les femmes sont victimes (Turquie);**
12. **Intégrer systématiquement et régulièrement une perspective sexospécifique dans le processus de suivi qui sera donné à l'Examen (Slovénie);**
13. **Indiquer aux organismes donateurs potentiels le type d'assistance technique qui leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports aux organes conventionnels (Nouvelle-Zélande);**
14. **Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, la formation des fonctionnaires et la participation de la société civile à la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris par la coopération internationale et régionale (Mexique);**
15. **Partager leur expérience de l'Examen périodique universel avec les autres États insulaires du Pacifique (Philippines);**
16. **Renouveler officiellement leur demande d'assistance au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet égard et par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel créé expressément pour contribuer à l'application des recommandations émanant de cet examen (Égypte);**
17. **Soumettre leur rapport initial au Comité des droits de l'enfant (Japon);**
18. **Aux Tonga et aux acteurs pertinents de donner suite aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droits de l'homme (Mexique);**
19. **Continuer à accélérer ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme avec le soutien sans réserve de la communauté internationale, comme le demandait le rapport soumis par les Tonga au titre de l'Examen (Maroc);**
20. **Continuer à demander une assistance technique et un soutien financier pour améliorer ses services éducatifs, remanier la Constitution et développer ses activités de promotion des droits de l'homme (Bangladesh);**
21. **Adopter des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, d'information et de la presse (France, Canada);**
22. **Mettre au point des mesures propres à renforcer concrètement la liberté de parole et la liberté de la presse (République de Corée);**

23. **Poursuivre leurs efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme dans le cadre du Plan Pacifique (Canada);**
 24. **Créer une institution nationale des droits de l'homme dans la ligne des Principes de Paris (France);**
 25. **Créer, sinon une institution nationale des droits de l'homme, du moins une structure au niveau du groupe des îles auxquelles elles appartiennent, de façon qu'elles puissent améliorer encore leur bilan en matière de droits de l'homme et s'acquitter de leurs obligations à cet égard (Algérie);**
 26. **Continuer à défendre les valeurs essentielles qui se sont transmises au travers de leur histoire constitutionnelle et de leurs traditions coutumières lorsqu'elles s'emploient à veiller au respect scrupuleux des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Tongans (Algérie);**
 27. **Continuer de chercher à mieux servir le peuple tongan en respectant plus scrupuleusement les droits de l'homme (Turquie);**
 28. **Prêter davantage attention aux personnes handicapées et à leurs besoins (Slovénie);**
 29. **Faire tout leur possible pour lutter contre la corruption (République de Corée);**
 30. **Continuer de coopérer avec la société civile aux fins de l'application des recommandations découlant de l'Examen (Royaume-Uni);**
 31. **Promouvoir des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des personnels des services de police et des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire (Canada).**
64. **Les recommandations dont il est fait état dans le rapport aux paragraphes 26 b) et c), 27, 28 b) et c), 31 b) et f), 38 c), 39 a) et b), et 58 b) ci-dessus n'ont pas recueilli l'appui des Tonga.**
65. **En ce qui concerne les recommandations figurant aux paragraphes 28 b), 31 b), 39 b) et 58 b), l'État examiné tient à faire les observations suivantes:**
- Si effectivement la législation en vigueur sanctionne certains comportements sexuels entre personnes consentantes, la société tongane, imprégnée des valeurs chrétiennes, est attachée à la tolérance et au respect de la différence. Le respect de la différence ménage la plus grande marge d'appréciation au législateur et à toutes les autres parties prenantes et encourage des échanges de vues animés sur l'égalité au sein de la société.**
66. **En ce qui concerne la recommandation 26 c), l'État examiné tient à faire l'observation suivante:**

La peine de mort continue de faire partie de l'arsenal des sanctions les plus sévères que l'État peut imposer. Elle n'a été imposée, il y a quelque vingt-six ans, que pour un crime des plus odieux. La volonté actuelle de réforme constitutionnelle et politique et l'idée d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offriront peut-être l'occasion de débattre de cette question.

67. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Tonga was headed by His Excellency, Mr. Sonatane Tu'akinamolahi Taumoepeau Tupou, Minister of Foreign Affairs, Acting Minister of Defence and Acting Governor of Vava'u, and composed of five members:

H.E. Ms. Fekitamoeloa 'Utoikamanu, Permanent Representative to the United Nations in New York;

H.E. Dr. Ngongo Kioa, High Commissioner to the United Kingdom;

Mr. Viliami Malolo, Deputy Secretary for Foreign Affairs;

Ms. 'Ainise Odette Tupouhomohema, Assistant Secretary, Ministry for Foreign Affairs;

Mr. Gerad Winter, Advisor.
